

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2022 – 62

OBJET : Arrêté municipal pour l'extinction de l'éclairage public

Le Maire de la commune de CHATEAU-VILLE-VIEILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, la Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 10 décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu (mis hors tension), toutes les nuits, sur l'ensemble du territoire de la commune de Château-Ville-Vieille, comme suit :

- En période hivernale, du 16 septembre au 30 avril, de 23h30 à 05h45,
- En période estivale, du 1^{er} mai au 15 septembre, à partir de 23h30 (pas de remise en route de l'éclairage le matin).

Et, il n'y aura pas d'extinction de l'éclairage les nuits de Noël (24 au 25 décembre) et de la Saint-Sylvestre (du 31 décembre au 1^{er} janvier).

Article 2 : Le Maire de Château-Ville-Vieille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés : SIGDEP, SDIS, Gendarmerie, Entreprise Inéo.

Fait à Château Ville-Vieille, le 29 novembre 2022

Le Maire
Jean-Louis PONCET

